

**ENGAGEMENT DES APICULTEURS A SUIVRE LE PROGRAMME REGIONAL
DE LUTTE ALTERNEE CONTRE LA VARROOSE POUR LA SAISON APICOLE 2024**

Sur le formulaire à venir à la suite de la lecture de ce document, **je m'engage à :**

- Traiter toutes mes colonies contre le varroa (dont le **nombre minimum** est celui de la déclaration de rucher en période obligatoire : 1^{er} septembre-31 décembre 2023).
- Déclarer détenir un **nombre maximum** de colonies (ruches et ruchettes) avant le **30 avril** de l'année en cours : **Nombre Maximum :** pour lesquelles je ferai une déclaration hors période obligatoire et je ferai une demande complémentaire de produits médicamenteux.
- Recevoir un Technicien Sanitaire Apicole (TSA) pour la visite de mes ruchers (une visite obligatoire tous les 5 ans) pour un suivi sanitaire de mes colonies.
- Joindre la déclaration obligatoire d'emplacement des ruchers.
- Suivre le programme régional de lutte alternée contre la varroase en utilisant les produits de traitement retenus annuellement :

En Apiculture Conventionnelle - 2024 : *APISTAN* ® ou *BAYVAROL* ®

En Apiculture Biologique* - 2024 : *APIGUARD* ®, *APIBIOXAL* ®, *THYMOVAR* ®, *APILIFEVAR* ®, *FORMICPRO* ®, *OXYBEE* ®, *VARROMED* ®, *VARROXAL* ®

***Attestation d'adhésion à fournir par l'organisme certificateur.**

- A commander chaque année le produit retenu sur le plan régional, via le cadre du PSE de ma structure sanitaire apicole départementale, qui fixe les échéances de commande.
- A avoir ma cotisation à ma structure départementale en adéquation avec mon nombre de colonies déclarées.

ATTENTION : seul le traitement d'été est susceptible d'être subventionné.

J'autorise ma structure sanitaire à déduire l'aide du Conseil Régional sur la facture correspondante au produit.

**Nous vous rappelons que l'alternance a pour objectif, une lutte collective contre varroa et une prévention de l'apparition de résistances en Pays de Loire. Dans le cadre ou vous vous désengagez de l'alternance en ne commandant pas les produits retenus, vous ne pourrez réintégrer le programme régional qu'au début du prochain cycle d'alternance.*

Fait à :

le :

Signature :